Mairie d'

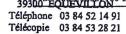
EO LE PETETE O 1612017

Reçu en préfecture le 01/06/2017



9 route de St Germain 39300 FOUEVILLON 9-20170413-2017_04_13_9-DE

1



Email: mairie/a equevillon.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL d'ÉQUEVILLON

Nº 9

Convocation du 06/04/2017	7
Nombre de	
Conseillers en exercice	13
Présents	12
Votants	12

L'an DEUX MILLE DIX SEPT. Le 13 avril à 20 heures 30

Le CONSEIL MUNICIPAL d'ÉQUEVILLON

Etant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ATHIER, Maire

Etaient présents: M. G. AUTHIER, J. SCHNEITER, C. GOYDADIN, D. BEYNEL, J. BILLET, C. DENISET, M. DONIER-MEROZ, M. GILABERTE-LOPEZ, A. LACROIX A chez Toine, T. MAGNIN, J. ROUGET, S. METTEZ

Excusée: Ch. MASSON

Secrétaire de séance: Thierry MAGNIN

OBJET: Modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Zone Na

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 143-36 à L. 153-44,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/10/2012 et entré en application le 20/11/2012;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la décision du maire d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme en vue d'harmoniser la réglementation des constructions en zone A et en zone N, en ce qui concerne la hauteur des constructions, à savoir :

- Dans le secteur Na, la hauteur des constructions, mesurée au faîtage, ne doit pas excéder 15 m au lieu de 10 m actuellement,
- Dans le reste de la zone, la hauteur des constructions doit s'harmoniser avec la hauteur des bâtiments environnants (sans changement),
- Dans toute la zone, la hauteur des abris pour animaux, mesurée au faîtage, ne doit pas excéder 3 m (sans changement).

Décide de demander, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister celle-ci dans la conduite de la modification.

Envoyé en préfecture le 01/06/2017 Reçu en préfecture le 01/06/2017

Donne autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification du Paga 1390 2109-20170413-2017_04_13_9-DE

Décide de solliciter l'Etat, conformément aux articles L. 132-15 et L. 132-16 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et nécessaires à la modification du PLU;

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme,

e Maire,

Gérard AUTHIER